



COMMUNE D'AULT

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE PRESENCE DE GOELANDS ET DE NIDS A DEPOSER EN MAIRIE

Toutes les espèces de Goélands et de mouettes sont protégées en France (Articles L. 411-1 à L.411-5 et arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire). La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens sont interdits.

Le goéland argenté est une espèce d'oiseau marin très présent sur la commune. Cette espèce protégée débute sa période de nidification dès le mois d'avril. Dans certains quartiers, sa présence très importante crée des nuisances tant en période de nidification qu'après éclosion des œufs. Le goéland devient alors agressif et peut attaquer dans le cas où les poussins pourraient se trouver en danger.

La campagne de stérilisation des œufs est renouvelée. Cette action ne peut être menée qu'après avoir obtenu une dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs et perturbations des goélands argentés de la part des services de l'Etat. Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014, il s'agit d'une dérogation au champ limité qui ne peut concerner que 4 espèces de goélands (argenté, leucopée, brun, marin) et qui n'autorise que la non éclosion d'œufs de ces goélands.

Cette action a pour but de réguler l'espèce mais également de limiter les nuisances sonores, les dégradations des toitures, les salissures et les agressions. Cette opération sera réalisée par des personnes d'une société agréée ayant suivi une formation adaptée pour identifier les espèces et approcher les nids en toute sécurité.

La principale cause de stabilisation et de nidification de ces oiseaux est le nourrissage par les humains. Pour éviter les désagréments d'une nouvelle nichée il est donc recommandé de ne pas nourrir les oiseaux, de fermer systématiquement les bacs de déchets ménagers et de rendre inaccessible l'endroit où ils ont niché l'année passée.

Si vous constatez la présence de goélands dès maintenant sur votre propriété ou dans ses alentours, ou si vous avez observé depuis deux ans le report des couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers d'autres secteurs de la commune merci de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous. Celui-ci nous permettra d'établir un recensement des lieux de nidifications et, de prendre les mesures préventives nécessaires, mais également d'établir notre rapport annuel.

IL est rappelé que la stérilisation est effectuée en deux passages en mai et juin.

Le formulaire est à retourner au secrétariat de mairie ou par mail dans les meilleurs délais.

Avec nos remerciements pour votre participation.

.../...

**FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE PRESENCE DE GOELANDS ET DE NIDS
A DEPOSER EN MAIRIE**

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom : -----
 Prénom :-----
 Adresse :-----
 Code postal :-----
 Ville :-----

Téléphone :
 Portable :
 Adresse électronique :

Vous êtes :

Propriétaire	
Locataire	
Syndic d'immeuble	

Nuisances subies

Adresse précise de la propriété concernée à Ault :

Type de propriété :

Maison	
Résidence/ Immeuble	
Bâtiment industriel ou Administration	

Nature de la gêne :

Sonore	
Déjections	
Nidifications	
Poussins	
Agressions/Attaques	

Période(s) de l'année :

Depuis quand subissez-vous cette gêne ? :

Existe-t-il des sources de nourritures à proximité ? :

Observations :

Depuis que la commune procède à une campagne de stérilisation des œufs avez-vous observé un report des couples vers d'autres secteurs – si oui merci de préciser:

Date et signature :